



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-11
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique SAPPIA – Laurence TRIGNAN - et Messieurs Patrick LA TONA –Xavier COLONNA –Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
POUR L'ANNEE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-17-1, L.2224-18 et D.2224-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Ecologique Pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°TCM-022-14724/23/BM portant approbation du rapport annuel métropolitain 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, de faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique ;

Considérant que le Maire doit présenter, au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

06 FEV. 2024

ID : 013-211300215-20240131-DEL202411A-DE

Considérant que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur la qualité du service public de l'assainissement ainsi que pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement non-collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

